

Règlement casier (secondaire)

L'établissement met à disposition des casiers individuels, sous certaines conditions.

Ils permettent d'enfermer, sous la protection d'un cadenas, les effets et manuels scolaires.

Le casier est attribué nominativement par la vie scolaire, en début d'année. Ne peuvent être enfermés dans un casier que des objets ayant un rapport avec la scolarité. Tout objet susceptible de mettre en cause le règlement intérieur, hygiène ou la sécurité est interdit.

Le casier reste propriété du lycée et peut faire l'objet d'un contrôle. Il doit être rendu vide en bon état en fin d'année.

Le lycée n'assume pas de responsabilité en cas de vol ; il est recommandé aux élèves de fermer leur casier à l'aide d'un cadenas. La cheffe d'établissement ou le CPE peuvent demander, à tout moment, à un(e) élève d'ouvrir son casier. Si des raisons de sécurité sont en cause, le casier peut être ouvert, éventuellement en coupant le cadenas, même en l'absence de l'élève.